

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-CTRL-10-06/05/2020

Date de publication : 06/05/2020

**RFPI - Contribution sur les revenus locatifs - Taxe sur les loyers élevés
des logements de petite surface - « Taxe Apparü »**

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Contribution sur les revenus locatifs

Titre 1 : Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (Taxe "Apparu")

La taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (dite « taxe Apparü »), codifiée à l'[article 234 du code général des impôts](#), est abrogée, pour les loyers perçus à compter du 1^{er} janvier 2020, par le 1^o du I de l'[article 21 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#).



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».